

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 11 janvier 2012

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Mme Patricia ROSA	Maire	x		
M. Willy EGARD	1 ^{er} Adjoint	x		
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 ^{ème} Adjoint	x		
M. Yvon GUERRIER	3 ^{ème} Adjoint	x		
M. Gwénaél RUAU	4 ^{ème} Adjoint		x	
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal		x	H. Roux
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale	x		
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale		x	M. Ronchietto
Mme Nadine CLERC	Conseillère Municipale		x	Y. Guerrier
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal	x		
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		x	
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal		x	
Mme Aline LESENEY	Conseillère Municipale	x		
Mme Marlène MANGIN	Conseillère Municipale		x	
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale	x		
Mme Hélène ROUX *	Conseillère Municipale	x		
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale		x	
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal	x		

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Madame Laurence BOURSE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Information sur les D.I.A.
 2. Acquisition terrain lieudit "Combe du Pré" - Mme Simone BOUVIER
 3. Acquisition de bois sur un terrain au lieudit "Bois de la Char"
 4. Servitude de passage chemin des Somards - M. Robert CAUL FUTY
 5. Modification de la délibération du 12 juillet 2006 relative à la prime de service et de rendement
 6. Convention participation financière E.S.F.
 7. Convention de financement SMDEA/Servages
 8. SIVOM - Rapport annuel 2010 - Assainissement non collectif
 9. Abrogation de la délibération définissant les modalités d'application de la taxe de séjour au réel
 10. Modalités d'application de la taxe de séjour
 11. Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace aquatique et remise en forme (réhabilitation et restructuration des locaux et bassins de la piscine municipale)
 12. Avenant n° 1 au marché d'aménagement paysagé du chemin du Sougy
 13. Modification tarifs remontées mécaniques hiver 2011/2012
- Questions diverses

Information sur les D.I.A.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 21 janvier 2009 devenue exécutoire le 2 février 2009.

Après examen des déclarations, Madame le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Décision n°	Biens en vente	Prix
2011-78	Local commercial de 93.93 m ² - Flaine	150 000 €
2011-79	2 appartements et 2 caves - Les Carroz	230 796 €
2011-80	Locaux commerciaux + terrasse - Flaine	282 500 €
2012-01	Terrain à bâtir de 770 m ² - Les Carroz	160 000 €
2012-02	Appartement de 23 m ² - Les Carroz	70 754 €
2012-03	Maison + un garage - Arâches	450 000 €

Acquisition terrain lieudit "Combe du Pré" - Mme Simone BOUVIER

Le sentier des Somards permet de relier la station des Carroz au secteur d'Agy. Historiquement, ce sentier a été aménagé par la Commune dans les années 1980 en tant que piste de ski de fond. Cette activité n'est plus pratiquée en ce lieu mais le chemin est toujours utilisé par les randonneurs et pour la pratique de la raquette.

Afin d'améliorer l'accueil et la sécurité, des travaux de réhabilitation doivent être envisagés.

Cependant, ce chemin n'appartient pas totalement à la Commune. En effet, certaines portions sont situées sur des propriétés privées, ce qui ne permet pas à la Commune de réaliser les travaux susmentionnés, d'assurer son entretien et de pérenniser ses activités touristiques.

Dans le cadre du projet de réhabilitation, la Commune a sollicité, soit une servitude de passage à titre d'intérêt public, soit l'acquisition de l'emprise de ce chemin. Madame Simone BOUVIER a souhaité vendre la totalité de sa parcelle boisée sise au lieudit "Combe du Pré" cadastrées section 132B n°454 d'une contenance de 11 916 m².

Madame BOUVIER a accepté la proposition de la Commune qui s'élève à 8 499 € repartis comme suit :

- 5 520 € pour le bois (estimation établie par l'ONF)
- 2 979 € pour le terrain (estimé par le service des Domaines à 0,25 €/m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'acquisition des parcelles boisées désignées ci-avant appartenant à Madame BOUVIER Simone pour un montant total de 8 499 € et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette transaction.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le montant de cette acquisition est inscrit au budget principal.

Acquisition de bois sur un terrain au lieudit "Bois de la Char"

Madame le Maire rappelle l'achat de la parcelle cadastrée section B n° 2283 appartenant à Madame Chantal GAUD par délibération du 30/03/2011.

Selon un accord préalable, il était entendu que les bois seraient réglés en supplément après abattage au frais de la Commune.

A ce jour, il convient de finaliser le paiement selon l'estimation établie par l'ONF soit :

- résineux :	14,167 m ³ x 76,68 € =	1 086,33 €
- feuillus :	10,024 m ³ x 40,00 € =	400,96 €
	Total	1 487,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de régler la somme de 1 487,29 € à Mme GAUD Chantal correspondant à la valeur des bois de la parcelle cadastrée section B n° 2283 et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette transaction. Le montant de cette acquisition est inscrit au budget annexe bois 2012.

Servitude de passage chemin des Somards - M. Robert CAUL FUTY

Pour les mêmes raisons que précédemment (cf. point n° 2), la Commune a sollicité auprès de M. Robert CAUL FUTY, soit une servitude de passage à titre d'intérêt public, soit l'acquisition de l'emprise du chemin des Somards. Celui-ci a opté pour une servitude de passage, consentie à titre gracieux, pour ses parcelles sises au lieudit "Combe du Pré" cadastrées section 132B n° 1200 et 1202 et sises au lieudit "Bellevuarde" cadastrées section A n° 1290 et 1287.

Monsieur Georges THIBAUT donne lecture du projet de convention à passer avec M. Robert CAUL FUTY qui a pour objet de définir les caractéristiques de la servitude et les engagements de chaque partie.

Madame Aline LESENEY demande à ce que l'éclairage soit enlevé de l'article 2 "Travaux et entretien" de la convention.

Monsieur Daniel ALLAMAND trouve que mentionner "seuls les piétons pourront circuler sur le chemin" est trop restrictif : les vélos et les cavaliers doivent pouvoir l'utiliser également. Il faudrait remplacer "piétons" pour "tous véhicules non motorisés".

Monsieur Georges THIBAUT est d'accord, la présente convention (et celles déjà passées) sera modifiée.

Madame Patricia ROSA se réjouit que petit à petit, ce dossier avance. Ce chemin est important pour la liaison avec Agy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les termes de la convention à passer avec M. Robert CAUL FUTY relative à la constitution d'une servitude de passage sur le chemin dit "des Somards" et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Les frais de géomètre (relevé servitude) et de notaire seront à la charge de la Commune.

Modification de la délibération du 12 juillet 2006 relative à la prime de service et de rendement

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 12 juillet 2006 relative à la prime de service et de rendement accordée aux cadres d'emplois de catégories A et B de la filière technique, afin de la mettre en conformité avec le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

Cette prime, précédemment calculée par application d'un pourcentage au traitement de base de l'agent, sera désormais versée en référence à un montant de base qui varie selon le grade de l'agent ; les montants versés ne subiront donc plus les augmentations du salaire de base dues aux changements d'échelon.

Les montants individuels attribués par le Maire (en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé ainsi que de la qualité des services rendus par l'agent) seront, lors de la transposition au nouveau régime, maintenus à leur valeur actuelle (par application, aux nouveaux montants de base, d'un pourcentage permettant d'obtenir un résultat identique à la somme précédemment perçue), dans le respect du crédit global.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de modifier la délibération du 12 juillet 2006 relative à la prime de service et de rendement.

Les montants de base seront actualisés par référence aux montants fixés par arrêté ministériel sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

Les dispositions suivantes relatives à la PSR restent inchangées :

- le crédit global se calcule en appliquant le montant de base multiplié par le nombre de bénéficiaires (postes effectivement pourvus). Si un agent est seul de son grade, le crédit global est calculé sur la base du taux maximum (double),
- le taux maximum individuel ne peut excéder le double du montant de base,
- la PSR est maintenue pendant les congés annuels et les arrêts maladie.

Convention participation financière E.S.F.

Madame le Maire rappelle que l'Ecole de Ski Français exploite un jardin des neiges pour l'initiation des enfants à la pratique du ski alpin. Ce jardin se situe sur des parcelles communales et privées.

Deux propriétaires privés sont concernés par l'implantation du jardin des neiges. Ils perçoivent de la Commune d'Arâches La Frasse des indemnités dans le cadre de l'utilisation de leurs parcelles pour la pratique du ski alpin.

La Commune demande donc une participation financière à l'Ecole de Ski Français pour :

- l'utilisation desdits terrains dont elle n'a plus la maîtrise ;
- les frais engagés et les dépenses éventuelles, prévus dans le cadre de l'additif signé entre la Commune et les propriétaires privés ;
- les frais occasionnés par la restructuration du site, à savoir les frais de géomètre.

A cet effet, il est proposé de définir la participation financière dont devra s'acquitter l'Ecole de Ski Français par le biais d'une convention dont les termes sont les suivants :

- ✓ la convention est conclue pour la saison d'hiver 2011/2012 soit du 15/12/2011 au 30/04/2012,
- ✓ elle sera reconduite de façon tacite, sauf dénonciation expresse de l'une ou de l'autre des parties envoyée à l'autre partie avant le 1^{er} septembre de chaque année (hors frais de géomètre),
- ✓ l'ESF devra reverser à la Commune d'Arâches La Frasse la somme de 3 622,88 € correspondant à :
 - 1 589,54 € au titre des indemnités versées par celle-ci aux propriétaires privés pour l'utilisation de leurs parcelles. Le montant de cette indemnisation est fixé en fonction du prix du m² sur ce secteur, soit 0,893 € ce qui fait pour la parcelle B n° 2204 (580 m²) : 517,94 € et pour la parcelle B n° 5053 (1 200 m²) : 1 071,60 €,
 - 1 033,34 € de frais de géomètre relatifs à la restructuration du site,
 - 1 000 € pour les dépenses afférentes à l'additif signé entre la Commune et les propriétaires privés.

Madame Hélène ROUX rappelle sa question déjà posée lors du précédent Conseil Municipal : pourquoi cette convention n'est-elle pas entre l'ESF et la Soremac ? Monsieur TEDESCHI précise que c'est une convention entre l'ESF et la Commune car ça ne concerne pas une activité mais une occupation de terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les termes de la convention à passer avec l'Ecole de Ski Français concernant le remboursement des indemnités et des frais relatifs à la restructuration du jardin des neiges pour un montant de 3 622,88 €.

Madame le Maire est autorisée à signer la dite convention ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Convention de financement SMDEA/Servages

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) accompagne financièrement les travaux d'eau et d'assainissement réalisés par les communes sur leur territoire.

Dans le cadre du financement des travaux d'adduction d'eau qui font l'objet du programme Fonds de Solidarité rurale 2011 "Renforcement du réseau d'eau potable aux Servages", le SMDEA reversera à la Commune une subvention allouée par l'Agence de l'Eau. Cette subvention, calculée sur un montant de travaux retenu de 146 089,00 €, s'élève à 29 217,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SMDEA ainsi que tous les documents y afférents.

SIVOM - Rapport annuel 2010 - Assainissement non collectif

Monsieur Willy EGARD rappelle que l'assainissement non collectif sur la Commune concernait, en 2011, 130 habitations principales ou secondaires et 9 restaurants/colonies de vacances/gîtes.

95 installations existantes ont déjà été contrôlées à ce jour : 65 se sont révélées non conformes (note 3), 13 auront des travaux de mise aux normes à réaliser (note 2) et 17 seulement sont conformes (note 1). D'autre part, 6 contrôles sur des installations neuves ont été réalisés en parallèle.

Le SIVOM de la Région de Cluses a adressé un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif aux communes adhérentes à la compétence "assainissement non collectif".

Monsieur EGARD présente le rapport annuel portant sur l'exercice 2010 ainsi que la délibération du Comité Syndical du SIVOM qui l'adopte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2010 du service public de l'assainissement non collectif.

Abrogation de la délibération définissant les modalités d'application de la taxe de séjour au réel

Suite à l'observation de la Sous-Préfecture de Bonneville en date du 9 mai 2011 et au recours formé sur la délibération du 27/04/2011 ayant pour objet "Modalités d'application de la taxe de séjour au réel", Madame le Maire propose à l'assemblée d'abroger cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'abrogation de la délibération n° 11.04.27.07 du 27/04/2011 relative aux modalités d'application de la taxe de séjour au réel.

Modalités d'application de la taxe de séjour

Considérant que les hébergeurs sollicitent des précisions sur la réglementation de la taxe de séjour, Madame le Maire propose de détailler les dispositions applicables à la celle-ci.

Date d'institution : à compter de la saison d'hiver 2011/2012.

Régime d'institution et assiette : la taxe de séjour est instituée au régime du réel ; elle est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communal sans être redevables de la taxe d'habitation.

Période de recouvrement de la taxe : la Commune décide de percevoir la taxe du 20 décembre année n au 15 septembre année n+1. Le Conseil Municipal institue, notamment pour des besoins statistiques et pour tenir compte de la saisonnalité (et faciliter ainsi le travail des hébergeurs), deux périodes touristiques continues, à savoir :

- une période d'été allant du 1^{er} mai année n au 15 septembre année n
- une période d'hiver allant du 20 décembre année n au 30 avril année n+1

Période de reversement de la taxe : les logeurs et intermédiaires devront, spontanément et sous leur responsabilité, reverser au régisseur communal, les produits de la taxe de séjour collectée auprès des clients :

- pour la période d'été : reversement à compter du 30 septembre année n au 1^{er} décembre année n
- pour la période d'hiver : reversement à compter du 30 avril année n+1 au 1^{er} juillet année n+1

Pour ce faire ils utiliseront un bordereau de versement type dont le modèle leur sera transmis.

Exonérations obligatoires : les enfants de moins de 13 ans, les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectif d'enfants homologué, les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station, les bénéficiaires des aides sociales au sens du code de l'action sociale et des familles

(personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile, handicapées, en centres pour handicapés adultes ou en centre d'hébergement et de réinsertion sociale).

Réductions obligatoires : les familles titulaires de la carte "famille nombreuse" bénéficiant de la même réduction que celle accordée par la SNCF.

Exonérations facultatives décidées par le Conseil Municipal : les travailleurs saisonniers.

Tarifs :

Types d'hébergements	Tarifs
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.75 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.40 €
Terrains de camping et caravanage classés 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

Affectation du produit de la taxe : le produit de cette taxe sera affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Commune ainsi que toute action permettant d'atteindre les objectifs fixés, à savoir :

- renforcer les moyens de développement et de promotion touristique,
- développer et professionnaliser les antennes d'information touristiques,
- valoriser les investissements réalisés par les collectivités locales en matière d'infrastructures touristiques,
- renforcer les partenariats entre les acteurs locaux, les professionnels du tourisme et les institutionnels.

Obligations du logeur : le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.

Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser à la Commune sous sa responsabilité, à la date prévue par la présente délibération, au moyen d'un bordereau de versement.

Le logeur a obligation de tenir un état, désigné par le terme "registre des logeurs" précisant obligatoirement :

- le nombre de personnes,
- le nombre de nuits du séjour,
- le montant de la taxe perçue,
- les motifs d'exonération ou de réduction, sans éléments relatifs à l'état civil.

Retard dans le versement du produit de la taxe : tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0.75 % par mois de retard. Ce taux d'intérêt est celui en vigueur à la date de cette délibération mais il suivra toute évolution édictée par des textes légaux futurs.

Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le Maire au Trésorier Principal (situé à Cluses). En cas de non paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

Infractions et sanctions prévues par la loi : les articles R. 2333-58 et R. 2333-68 du CGCT prévoient un régime de sanctions pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des

contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la 5^{ème} classe et une amende de 150,00 € à 1 500,00 € et, en cas de récidive une amende jusqu'à 3 000,00 €.

Le Maire en tant qu'officier de police judiciaire est habilité à constater par procès-verbal les infractions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de mettre en œuvre la réglementation de la taxe de séjour sur la Commune d'Arâches-La Frasse selon les modalités exposées ci-dessus.

Madame le Maire précise que le montant de cette taxe sera intégralement reversé à l'Office de Tourisme (EPIC).

Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace aquatique et remise en forme (réhabilitation et restructuration des locaux et bassins de la piscine municipale)

Madame le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace aquatique et remise en forme a été passé avec le groupement JAPAC Architecture (mandataire) / PBL Architectes / SOJA Ingénierie. JAPAC Architecture a par ailleurs changé sa dénomination sociale en OCTANT Architecture.

Des modifications sont à apporter concernant le marché de maîtrise d'œuvre initial et son avenant n° 1 afin de prendre en compte la nouvelle répartition des missions au sein du groupement momentanément d'entreprises solidaires de maîtrise d'œuvre titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace aquatique et remise en forme.

Il s'agit de prendre en compte le renoncement à sa mission d'architecte d'opération de la Société de Fait PBL Architectes, à compter du mois de novembre 2011 après avoir réalisé sur la part de chacune des phases qui lui étaient confiées les missions suivantes :

- 100 % de l'APS, soit 2 219,58 € HT
- 100 % de l'APD, soit 3 329,36 € HT
- 100 % du PRO, soit 3 735,94 € HT
- 100 % de l'EXE, soit 3 113,28 € HT
- 100 % de l'ACT, soit 1 037,76 € HT
- 4/17^{ème} de la DET, soit 8 720,11 € HT

soit un montant total de 22 156,03 € HT (hors révision).

Le cabinet OCTANT Architecture, mandataire, assurera les prestations initialement dévolues au cabinet PBL Architectes par le marché de maîtrise d'œuvre :

- pour les 13/17^{ème} des 80 % de la phase DET, 20 % de la mission DET ainsi que pour la totalité de la phase AOR,
- à des conditions financières identiques.

A ce titre, le cabinet OCTANT Architecture continue simplement dans les limites de l'avenant les missions dévolues à PBL Architectes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un espace aquatique et remise en forme évoqué précédemment et autorise le Maire à signer cet avenant n° 2 avec le groupement "OCTANT Architecture / PBL Architectes / SOJA Ingénierie",

Les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Mmes Laurence BOURSE et Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Nicolas BONHOMME) ainsi que M. Pierre EFFRANCEY se sont abstenus pour le vote de cette délibération.

Avenant n° 1 au marché d'aménagement paysagé du chemin du Sougy

Monsieur Willy EGARD, responsable de la commission équipements publics - voirie, rappelle qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'aménagement paysager du chemin du Sougy.

Après analyse, la CAO et le Conseil Municipal avait retenu l'offre de l'entreprise Bénédetti sise Villa Corbin - 620, avenue du Mont-Blanc - 74190 Passy, pour un montant de 109 867,50 € HT, soit 131 401,53 € TTC.

Des modifications s'avèrent nécessaires concernant le marché de travaux initial, il s'agit de prendre en compte des sujétions techniques imprévues telles que :

- modifications de terrassement, structure et surface des murets, remblaiement dû à la nature rocheuse du sol,
- suppression du réseau EU prévu,
- abaissement du coffret EDF et la suppression d'un massif EDF existant enfouis sous les remblais,
- modification du profil de la placette amont,
- adaptations mineures en cours de travaux dues à la présence de réseaux non répertoriés,
- habillage entre les bordures et les constructions existantes en mortier suite aux modifications d'altimétries,
- création d'un massif béton pour le support de la barrière de la copropriété voisine,
- dépose et repose de la barrière bois de la propriété voisine pour permettre la réalisation des travaux.

Un avenant au marché de base s'avère donc nécessaire. Le montant de cet avenant s'élève à 5 402,80 € HT soit 6 461,75 € TTC ce qui représente un pourcentage de 4,92 % par rapport au marché initial.

Le montant initial du marché était de 109 867,50 € HT soit 131 401,53 € TTC et serait donc porté à 115 270,30 € HT soit 137 863,28 € TTC.

Au vu du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant l'aménagement paysager du chemin du Sougy pour les montants susvisés.

Mmes Laurence BOURSE et Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Nicolas BONHOMME) ainsi que M. Pierre EFFRANCEY ont votés contre cette délibération.

Modification tarifs remontées mécaniques hiver 2011/2012

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la nouvelle proposition de tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2011/2012. Ceux-ci ont été augmentés suite au changement du taux de la TVA qui est passée de 5,5 % à 7 % à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Grand-Massif (Les Carroz, Flaine, Morillon, Samoëns, Sixt)

Forfait (hors kit mains libres 3 €)	Adulte (16-63 ans)	Enfant (5-15 ans)	Sénior (64-74 ans)
Journée			
Forfait journée	41.10 €	31.40 €	39.00 €
Forfait 4 h consécutives	37.00 €	28.40 €	35.00 €
De 2 à 5 jours consécutifs	39.50 €/jour	29.90 €/jour	37.50 €/jour
2 jours consécutifs	79.00 €	59.80 €	75.00 €
3 jours consécutifs	118.50 €	89.70 €	112.50 €
4 jours consécutifs	158.00 €	119.60 €	150.00 €
5 jours consécutifs	197.50 €	149.50 €	187.50 €

A partir de 6 jours consécutifs	35.50 €/jour	26.80 €/jour	33.40 €/jour
6 jours	213.00 €	160.80 €	200.40 €
7 jours	248.50 €	187.60 €	233.80 €
8 jours	284.00 €	214.40 €	267.20 €
Extension Grand-Massif journée			
Porteur forfait 1 j Massif		10.10 €	
Porteur forfait 1 j Flaine		8.60 €	
Porteur forfait 1 j Sixt		32.90 €	
Porteur forfait 6 j Massif		16.70 €	
Porteur forfait 6 j Sixt		37.00 €	
Pack Famille : 10 % de réduction			
Conditions d'obtention : 4 forfaits Grand-Massif payants de même durée de validité (6, 7 ou 8 jours consécutifs) achetés ensemble.			
2 catégories d'âge : adulte de 16 à 74 ans - enfant de 5 à 15 ans.			
	2 adultes + 2 enfants	3 adultes + 1 enfant	
6 jours	672.80 €	719.80 €	
7 jours	784.80 €	839.60 €	
8 jours	897.00 €	959.70 €	
Saison	18 ans et +	5-17 ans	
Forfait saison	870.20 €	647.00 €	
Promotion avant saison (jusqu'au 10/12/2011)	429.00 €	249.00 €	

Massif (Les Carroz, Morillon, Samoëns, Sixt, Combe de Vernant, Les Grands Vans)

Forfait	Adulte (16-63 ans)	Enfant (5-15 ans)	Sénior (64-74 ans)
Forfait journée	34.40 €	25.30 €	32.40 €
Forfait 4 h consécutives	30.90 €	22.80 €	29.40 €
3 coupons Happy Days	70.00 €		
De 2 à 5 jours consécutifs	33.40 €/jour	24.80 €/jour	31.90 €/jour
2 jours	66.80 €	49.60 €	63.80 €
3 jours	100.20 €	74.40 €	95.70 €
4 jours	133.60 €	99.20 €	127.60 €
5 jours	167.00 €	124.00 €	159.50 €
A partir de 6 jours consécutifs	29.90 €/jour	22.30 €/jour	28.40 €/jour
6 jours	179.40 €	133.80 €	170.40 €
7 jours	209.30 €	156.10 €	198.80 €
8 jours	239.20 €	178.40 €	227.20 €
Extension Massif journée			
Porteur forfait 1 j Sixt		24.80 €	
Porteur forfait 6 j Sixt		28.40 €	

Flaine

Forfait	Adulte (16-63 ans)	Enfant (5-15 ans)	Sénior (64-74 ans)
Journée			
Forfait journée	35.50 €	26.30 €	33.40 €
Forfait 4 h consécutives	31.40 €	23.80 €	29.90 €
Forfait journée Jampark	20.70 €	16.20 €	19.70 €
Forfait 4 h Jampark	18.70 €	14.10 €	17.70 €
3 coupons Happy Days	70.00 €		

Débutants	
Cartes à points	Petit Balacha (2 pts) - Télésiège des Gérats (2 pts) - Télésiège Désert Blanc (8 pts) - Télésiège des Verds (10 pts) - Télécabine de l' Aup de Véran (12 pts) - Téléphérique des Grandes Platières (16 pts)
20 points	15.70 €
40 points	31.40 €
60 points	47.10 €
80 points	62.80 €
Piétons	
Aller-retour DMC Grandes Platières (tarif unique)	12.60 €

Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans et les personnes de 75 ans et plus uniquement sur présentation d'un justificatif d'âge.

Tarifs hors ski-card (+ 3 € par forfait) obligatoire pour les durées à partir de 3 jours. Support rechargeable non remboursable.

Madame le Maire propose que les tarifs soient également indiqués "hors taxes", ainsi il ne serait pas nécessaire de les revalider en cas de changement du taux de TVA.

Madame Hélène ROUX trouve que les remontées mécaniques "exagèrent, que ce n'est pas commercial". "Certaines stations n'ont pas augmenté les tarifs suite au changement du taux de TVA. Pourquoi la Compagnie des Alpes ne prend-t-elle pas en charge cette augmentation au lieu de la faire supporter aux clients ?".

Après avoir pris connaissance des tarifs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette les tarifs proposés concernant les remontées mécaniques du Grand-Massif, du Massif et de Flaine pour la saison 2011/2012.

Mmes Laurence BOURSE, Aline LESENEY, Michèle RONCHIETTO et Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Nicolas BONHOMME) ainsi que MM. Willy EGARD et Pierre EFFRANCEY ont votés contre cette délibération.

Mmes Patricia ROSA et Christiane MORET ainsi que M. Yvon GUERRIER (détenant le pouvoir de Mme Nadine CLERC) se sont abstenus pour le vote de cette délibération.

Question diverse

Information donnée au Conseil sur les mises en location

Suite à la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération en date du 13/10/2010 pour "décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans", Madame le Maire informe l'assemblée de la location suivante :

Désignation	Preneur	Période de location	Montant
Emprise de terrain pour l'implantation du jardin des neiges	ESF	du 15 décembre 2011 au 30 avril 2012	418.82 € pour la saison